

CP

**OBJET : LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.523-1, L.523-3 et L.523-5  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,  
Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu les candidatures présentées par les agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'une promotion interne au grade de technicien,  
Vu les lignes directrices de gestion - promotion et valorisation des parcours professionnels visant à définir une politique d'avancement ayant reçu un avis favorable du Comité Technique du 4 mars 2021 et du 27 janvier 2022,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien par voie de promotion interne au titre de l'année 2023 est arrêtée comme suit :

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Grade</b>
MORAND Aurélien	Agent de maîtrise principal

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables et des agents inscrits est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables	4	12	16
Agents inscrits	0	1	1

**Article 2 :**

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

A Bourg-en-Bresse, le 7 avril 2023

**Pour le Président et par délégation,  
Le conseiller délégué**

à l'administration générale et  
aux ressources humaines

**Sébastien GOBERT**



Publié par le :